

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19
Date de la convocation		
09/02/2023		
Date d'affichage		
09/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 16 février (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
le seize février à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés donnant pouvoir : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) a donné à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle)

Délibération 2023-005-B

Objet : URBANISME – Programme partenarial EPURES 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-005-b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/02/2023

Affichage 22/02/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-005-B

Objet : URBANISME – Programme partenarial EPURES 2023

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la communauté est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 (anc. L.121-3) du Code de l'urbanisme :

« -suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
-participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planifications qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
-préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
-contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaines ; »

Il explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Le montant de cette subvention est déterminé en fonction de l'intérêt de la CoPLER porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2023 d'EPURES.

Pour l'année 2023, la cotisation annuelle de la CoPLER s'élève à 21.993 € et la subvention complémentaire est de 46.683 €, soit un montant total de 68.676 €.

Le Conseil de Communauté après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme partenarial 2023 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- **APPROUVE** l'avenant financier lié à l'intérêt de la CoPLER à ce programme partenarial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 16/02/2023



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230216-2023-005-b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/02/2023

Affichage 22/02/2023